

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

12 2 JUIN 2011

Affaire suivie par :
Frédéric RATEL
Serge Soumastre

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet de renouvellement, extension et régularisation d'une carrière à ciel ouvert
de sable et argile exploitée par la société TERREAL sur le territoire de la commune
de Saint Barthélémy de Bellegarde (24)**

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-1-1 du Code de l'environnement.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier celle de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit aux articles L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 de ce code.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 23 mai 2011. La délégation territoriale de la Dordogne de l'ARS a émis un avis le 6 juin 2011.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Le demandeur, capacités techniques et financières

La société TERREAL exerce, depuis de nombreuses années, une activité de fabrication de tuiles. Cette société regroupe en France Tuiles Lambert, TBF, TBL et Guiraud Frères. La demande d'autorisation est présentée en vue d'assurer la poursuite de l'exploitation et l'alimentation en matières premières de l'usine TERREAL de Montpon Ménésterol, distante d'environ 6 km du site d'extraction.

II.2 – Capacités techniques et financières

La S.A.S. TERREAL dispose des capacités techniques et financières pour mener à bien cette exploitation et la remise en état des lieux. Elle dispose de nombreuses autorisations d'exploiter sur les départements de la Dordogne, de l'Aude, du Calvados, de la Charente, de la Haute-Garonne, de la Saône et Loire, du Tarn et des Yvelines.

II.3 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

De manière à pérenniser l'activité de fabrication de tuiles de Montpon Ménésterol, la société souhaite :

- renouveler l'autorisation d'exploitation de la carrière d'argile et sable,
- étendre la surface d'exploitation sur une superficie d'environ 5 ha. La superficie totale de la demande porte sur 11 ha environ,

La durée de la demande sollicitée est de 30 ans pour une production maximale annuelle de 50000 tonnes.

L'exploitation qui a débuté en 1981, est actuellement encadrée par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2002.

II.4 – Présentation des enjeux

Le projet se situe en partie Sud du territoire de la commune de Saint Barthélémy de Bellegarde, aux lieux-dits « Les Cabannes – Le Grand Bost », à 1,6 km mètres environ au Sud du bourg. Le projet d'extension porte sur des terrains contigus au périmètre actuellement autorisé. La situation du projet au sein du Site d'Importance Communautaire « Vallée de la Double » constitue le principal enjeu de ce projet au titre de la protection de l'environnement.

Il convient de relever, qu'une demande d'autorisation de défrichement a été déposée parallèlement à la demande d'autorisation d'exploiter. Cette demande de défrichement étant inférieure à 25 ha n'est pas soumise à étude d'impact et à l'avis de l'autorité environnementale.

III - Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact, complétée des précisions apportées sur les incidences du projet sur le site Natura 2000, comprend les six chapitres exigés dans le Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle comporte notamment :

- la présentation du projet,
- l'analyse de l'état initial,
- l'analyse de la compatibilité du projet avec la planification et autres réglementations,
- l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'exploitation sur l'environnement et la santé,
- l'étude des incidences environnementales sur le site Natura 2000,

- l'étude des risques sanitaires,
- l'analyse des raisons du choix,
- les mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'exploitation,
- les conditions de remise en état du site,
- les méthodes pour l'évaluation des effets de l'exploitation sur l'environnement,
- un résumé non technique.

De nombreuses annexes techniques (37) compètent le dossier.

III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.1.1 - Hydrologie – Hydrogéologie

Le site de la carrière est drainé par le ruisseau le Babiol, qui rejoint la rivière l'Isle à environ 3 km. La surface sollicitée pour le projet d'extension est drainée par le ruisseau de « Saint Barthélémy », affluent du Babiol. Il y a lieu également de relever qu'autour du site de nombreux étangs sont présents dans un périmètre d'environ 300 – 400 mètres.

Les zones humides situées le long des deux ruisseaux le Babiol et le Saint Barthélémy ne sont pas concernées par le projet.

Il y a lieu de relever que les eaux de ruissellement s'écoulent au sud vers le ruisseau de Babiol.

Concernant la qualité des eaux, en l'absence de données publiques disponibles, le pétitionnaire a fait réaliser des mesures, à partir de points de prélèvement dont la localisation est précisée. Ces mesures permettent de montrer que la qualité des eaux du Babiol est bonne à très bonne pour les matières en suspension et les matières phosphorées à l'amont et à l'aval de l'exploitation ; cette qualité des eaux –par contre– est mauvaise pour les paramètres azotés.

Concernant les eaux souterraines, l'étude mentionne, au regard de l'avis de l'hydrogéologue agréé produit en annexe de l'étude, l'abandon du captage du ruisseau Noir (il s'agit d'une prise d'eau dans la rivière de l'Isle).

Le site existant et les parcelles d'extension sont en dehors de périmètres de protection de captage AEP.

III.1.2 - Contexte géologique

L'état initial présente la morphologie et la topographie des sols alentours ainsi que leur occupation actuelle. Il est précisé que la carrière de Saint Barthélémy de Bellegarde se situe en zone d'aléa sismique très faible.

III.1.3 - Paysage

Le projet se situe dans un environnement forestier ponctué d'espaces agricoles. L'étude paysagère présente les quelques possibilités de vue sur le site encaissé, essentiellement, depuis la voie communale d'accès peu fréquentée. Le projet ne présente pas de covisibilité avec les monuments historiques.

III.1.4 - Habitats naturels, enjeux floristiques et faunistiques

L'étude mentionne que des inventaires floristiques et faunistiques ont été successivement menés en mai 2000, juin 2004 et plus récemment, en mai et juillet 2008.

Habitats naturels, flore

Les inventaires réalisés ont permis de mettre en évidence, notamment, la présence :

- de zones humides, à la confluence des ruisseaux le Babiol et le Saint Barthélémy, situées hors périmètre d'exploitation,
- d'une zone humide créée par le fossé de drainage des eaux de ruissellement de la carrière,

- d'un habitat d'intérêt communautaire « Les Chênaies galicio-portugaises à *Quercus rubra* et *Quercus pyrenaica* » inscrit à l'annexe 1 de la directive « habitats ».

Afin de protéger cet habitat d'intérêt communautaire, le pétitionnaire a modifié son périmètre d'exploitation.

Enjeux faunistiques

L'étude a recensé les espèces sensibles, notamment des amphibiens (la Grenouille verte et la Grenouille agile) qui sont essentiellement localisées le long du réseau hydrographique. L'écosystème remarquable du réseau hydrographique, notamment le ruisseau Le Babiol et les zones humides, constitue des habitats d'espèces pouvant abriter des espèces protégées comme le Vison d'Europe et la Cistude d'Europe.

En outre, certaines espèces protégées ont été contactées en 2008 mais hors périmètre du projet :

- le Triton palmé (mare au nord de l'exploitation),
- la Cistude d'Europe,
- la Salamandre tachetée.

Il est indiqué, par ailleurs, qu'un sujet de Fadet des laïches, Lépidoptère, protégé au niveau national et communautaire a été contacté à l'intérieur du périmètre sollicité sans pour autant que le périmètre du projet ne présente les caractères d'un habitat de cet espèce. La Loutre et le Vison d'Europe n'ont pas non plus été contactés lors des relevés de terrain mais ils sont potentiellement présents le long du Babiol.

Site Natura 2000

La carrière actuelle et le périmètre du projet sont localisés à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 FR 7200 761 « Vallée de la Double ». Une évaluation des incidences environnementales du projet sur le site Natura 2000 a été réalisée par le pétitionnaire.

Il y a lieu, également, de relever à environ 2,8 km au sud, la présence du site Natura 2000 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne ».

III.1.5 - Bruit et vibrations

Une campagne de mesures a été réalisée le 19 août 1999 ; celle-ci a été complétée le 21 novembre 2000. Les points et rapports de mesures sont renseignés dans l'étude. Il y a lieu de relever que la situation de l'exploitation, en fosse, et les parcelles boisées situées en limite du périmètre sollicité limitent l'émergence du bruit en direction des habitations ; les principales gênes sonores pour les riverains étant engendrées par les camions sur la VC n° 204.

Articulation du projet avec les plans et programmes approuvés

La zone d'exploitation se situe en zone N de la carte communale de Saint Barthélemy de Bellegarde. Ce zonage n'interdit pas l'exploitation de carrière. La demande est cohérente avec l'objectif d'exploitation rationnelle du gisement préconisé par le Schéma Départemental des Carrières. Elle est, en outre, aussi compatible avec le SDAGE Adour-Garonne ; le projet de SAGE Isle Dronne devant être engagé début 2011 ne justifie pas d'une analyse de compatibilité.

III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.2.1. Phasage d'exploitation

Un descriptif précis du phasage d'exploitation est fourni et associé à des cartes et plans qui permettent d'appréhender l'évolution de l'exploitation.

III.2.2. Analyse des impacts

Hydrologie – Hydrogéologie

- **Ressource en eaux superficielles**

Pollution chronique : Les précautions prises par l'exploitant concernant l'entretien, la maintenance des engins et le ravitaillement en carburant des engins et camions de transport des matériaux sont de nature à prévenir les risques de pollution chronique.

En outre, les matières fines entraînées par les eaux de ruissellement seront piégées grâce à l'installation de deux bassins de décantation ; étant indiqué que le bassin de décantation sera conservé en fin d'exploitation dans l'attente que la végétation recolonise le site. Enfin, l'exploitant s'engage à n'utiliser les produits de casse que pour la stabilisation des pistes de la carrière et non comme matériaux de remblais, afin de prévoir la pollution des eaux réceptionnées.

Pollution accidentelle : les mesures de lutte contre les conséquences d'écoulements accidentels d'hydrocarbures sont présentées dans l'étude.

Il n'y aura aucun rejet d'eaux usées dans le milieu naturel.

Il y a lieu, enfin, de relever que le projet n'intercepte aucun cours d'eau pérenne. L'exploitation sera maintenue à une distance de 100 à 190 mètres du ruisseau St Barthélémy et 40 à 150 mètres du ruisseau Le Babiol, de façon à éviter le risque de capture des ruisseaux par la carrière.

- **Ressource en eaux souterraines**

Compte tenu des précautions prises (stationnement des engins), l'étude estime que le projet n'aura pas d'impact sur l'aquifère superficiel des formations de l'Éocène. Par ailleurs, les aquifères profonds des formations du Crétacé sont protégés par une épaisseur importante d'argile.

Impacts sur la circulation

- **Transport des matériaux**

L'exploitation sera menée par campagne de 2 à 3 mois qui généreront une rotation d'environ 20 camions. La desserte du site n'est pas modifiée. Elle est effectuée directement par la voie communale peu empruntée qui longe le site.

- **Nuisances sonores liées à la circulation**

L'étude estime que les nuisances créées seront limitées compte tenu :

- des obligations réglementaires et de la maintenance des véhicules utilisés,
- de l'encaissement de la carrière,
- des écrans boisés autour de l'exploitation.

Impacts sur l'air, odeurs, bruit

- **Poussières**

Pour prévenir les émissions de poussières –qui peuvent contenir de faibles concentrations d'oxydes de titane et manganèse– l'exploitant prévoit d'arroser les pistes en période sèche. Des mesures de poussières dans l'environnement seront, en outre, réalisées par l'exploitant.

- **Bruit - Vibrations**

Les niveaux sonores ont été relevés par le biais de campagnes de mesure. Ces derniers ne devraient pas être sensiblement modifiés dans le cadre de l'extension de l'exploitation.

Le projet ne doit pas être à l'origine de vibrations compte tenu de la nature des matériaux exploités.

Impacts sur la flore et la faune

- **Sur la flore**

Les terrasses boisées seront défrichées et les surfaces décapées –indique l'étude– seront strictement limitées aux besoins de l'exploitation et de la gestion de la terre végétale.

- **Sur la faune**

L'étude, sur le plan général, indique que les travaux et l'exploitation du projet entraîneront des perturbations dans le déplacement des animaux sans entraîner pour autant une fragmentation majeure d'habitats naturels. Afin de limiter l'impact sur l'avifaune et les petits mammifères, l'exploitant s'engage à défricher lors des périodes de nidification (mai à août).

Au titre des impacts favorables sur la faune, l'étude mentionne la création de deux bassins de rétention devant contribuer à la qualité des eaux du bassin hydrographique. Venant conforter ces mesures, le fossé de drainage des eaux de ruissellement en aval des bassins de décantation sera conservé ainsi que la mare située au nord, hors périmètre de l'installation.

Impacts sur le site Natura 2000

Une évaluation des incidences environnementales sur le site Natura 2000 FR 7200 761 « Vallée de la Double » sur lequel la carrière et le projet d'extension sont implantés a été réalisée. Il y a lieu de relever qu'une évaluation des incidences environnementales n'a pas été réalisée sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne », distant de 2,8 km.

Concernant le site Natura 2000 « Vallée de la Double », l'étude estime que l'exclusion de la chênaie à chênes tauzin –habitat d'intérêt communautaire– du périmètre d'exploitation et le maintien d'une bande non exploitée entre l'excavation et le réseau hydrographique sont de nature à éviter que le projet ait des incidences sur les habitats et espèces concernés.

L'étude estime que l'écosystème remarquable du réseau hydrographique, notamment le ruisseau Le Babiol et les zones humides qui constitue un ensemble d'habitats d'espèces préférentiels pouvant abriter des espèces protégées comme le Vison d'Europe et la Cistude d'Europe ne sera pas soumis à des incidences liées au projet.

Impacts sur le paysage

Comme il a déjà été indiqué dans l'état initial, le site d'exploitation étant dissimulé par de nombreuses formations boisées, la visibilité est très réduite et l'impact paysager est estimé faible.

Impacts sur la santé

Les impacts sur la santé sont analysés dans ses différentes composantes (qualité de l'eau, de l'air, bruit et vibrations). Concernant la pollution atmosphérique, des campagnes de mesures seront réalisées par l'exploitant.

Utilisation rationnelle de l'énergie

L'étude relève la faible distance entre la carrière et l'usine de fabrication de tuiles et les économies d'énergies qui en résultent.

III.3 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national ou départemental notamment, concernant les milieux naturels, le paysage et l'exploitation des ressources naturelles. Il est relevé, notamment :

- la qualité de la matière première adaptée à la production de tuiles (présence simultanée d'argile et de sable),
- la proximité du gisement par rapport à l'usine,
- l'absence d'alternative.

III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels et potentiels liés à la poursuite et à l'extension de l'activité sur le site, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes :

III.4.1 - Eaux souterraines et superficielles

La gestion des eaux météoriques de la zone d'exploitation sera assurée par l'aménagement de bassins de rétention et décantation. Après transit par ces ouvrages, les eaux rejoindront le ruisseau du Babiol.

Un suivi de la qualité du rejet est proposé, des mesures des teneurs en manganèse et titane seront réalisées sur les eaux en sortie de bassin de décantation, deux fois dans l'année (période humide et sèche).

En outre, différentes mesures sont prévues pour prévenir toute pollution accidentelle par hydrocarbures des eaux superficielles et des aquifères profonds des formations du Crétacé.

III.4.2 – Bruit, vibrations, pollution atmosphérique

Différentes mesures sont prévues par l'exploitant sous la forme :

- d'un plan de circulation interne avec limitation de vitesse,
- d'un plan de circulation externe (signalisation, route goudronnée en amont des premières habitations),
- limitation du transport des matériaux à une période de deux mois maximum par an,
- des mesures de poussières et d'émergence des valeurs sonores seront réalisées.

III.4.3 – Flore, faune, habitats d'intérêt communautaire

Les mesures prévues concernent :

- la mise en place de bassins de décantation (cf. supra),
- la conservation du fossé de drainage des eaux de ruissellement et de la végétation d'hélophytes,
- la conservation de la route située au nord,
- l'évitement de la chênaie à chêne tauzin, habitat d'intérêt communautaire.

Le projet, en outre, ne prévoit pas d'exploitation à moins de 40 m des ruisseaux du Babiol et de Saint Barthélémy.

III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

La remise en état sera coordonnée à l'extraction du gisement de façon à limiter l'impact paysager du projet. Les fronts résiduels seront talutés à 30° et raccordés au terrain naturel. La terre végétale sera régalée. Un bassin de décantation sera maintenu afin d'assurer une décantation des eaux de ruissellement du site. Un vallon sera créé au centre du site de façon à diriger les eaux de ruissellement vers le bassin de décantation.

L'essentiel des terrains sera reboisé avec des essences locales.

III.6 – Estimation des dépenses consacrées à la protection de l'environnement

Une estimation très précise s'appuyant sur un tableaux en annexe (annexe 27) est réalisée par le pétitionnaire.

II.7 – Analyse des méthodes utilisées pour l'évaluation des effets de l'exploitation sur l'environnement

Une synthèse des données recueillies et des organismes sollicités a été réalisée.

III.8 – Résumé non technique

Le résumé non technique aborde clairement tous les éléments du dossier.

IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le dossier prend en compte les enjeux environnementaux liés aux milieux naturels et au risque de pollution des eaux.

L'étude d'impact prévoit des contrôles portant sur la qualité des eaux de ruissellement rejetées au niveau du bassin de décantation et les niveaux de bruits induits par l'activité au droit des habitations.

Le dispositif de suivi, dans l'ensemble, est adapté aux enjeux.

V – Étude de danger

Les potentiels de danger et risques associés sont identifiés et caractérisés.

L'étude de danger permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par le projet dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

L'étude de danger répond aux objectifs réglementaires applicables aux installations classées et les conséquences des accidentels potentiels ont été clairement définis.

VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact qui est énoncée de façon claire, aborde dans l'ensemble tous les enjeux environnementaux, paysagers et sanitaires qui s'attachent à ce projet de renouvellement, extension et régularisation de la carrière mixte de sable et argile exploitée par la société TERREAL.

Parmi les enjeux, l'enjeu « biodiversité » est dominant. Il répond à la fois à la conservation des fonctionnalités écologiques et hydrauliques du réseau hydrographique (ruisseau le Babiol et le Saint Barthélémy) et des habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » constitués par les chênaies galicio-portugaises. La principale contrainte qui s'attache à ce projet, qui prévoit une extension du périmètre d'implantation et nécessite une autorisation de défrichement, tient à son insertion dans le périmètre du site Natura « Vallée de la Double » ; situation qui a nécessité la réalisation d'une évaluation des incidences environnementales. L'autorité environnementale relève que cette évaluation n'a pas porté sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Isle, situé à environ 2,8 km du projet.

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Des efforts significatifs sont à mettre à l'actif du pétitionnaire pour proposer des mesures cohérentes de gestion des eaux météoriques, limiter les émissions dans l'atmosphère et prévenir, ainsi, les impacts environnementaux et sanitaires. Ces mesures sont, en outre, accompagnées d'un dispositif de suivi et de contrôle paraissant dans l'ensemble adapté aux enjeux. Des mesures d'évitement et de conservation de zones à sensibilité environnementale (habitat d'intérêt communautaire) ou de corridor écologique (ruisseaux le Babiol et le Saint Barthélémy) ont été judicieusement prévues. Les mesures de remise en état du site répondent aux enjeux environnementaux et paysagers. L'autorité environnementale estime, toutefois, s'agissant d'un projet d'extension de carrière dans un site Natura 2000, que l'évaluation des incidences environnementales aurait dû être plus précise et reposer sur une justification de ce choix beaucoup plus étayée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER